



Décryptage de la

Réforme des Retraites

Le gouvernement a annoncé vouloir réformer toutes les retraites. Son projet a été publié dans le « rapport Delevoye », un document intitulé « Vers un système universel de retraites, plus simple, plus juste pour tous ». Derrière ce beau titre se cache un projet qui induit des changements considérables par rapport au système actuel des retraites. Aussi, il nous a paru essentiel d'informer les syndiqués de ce qui pourrait se passer pour nos retraites si le gouvernement arrivait à mettre en œuvre ces mesures.

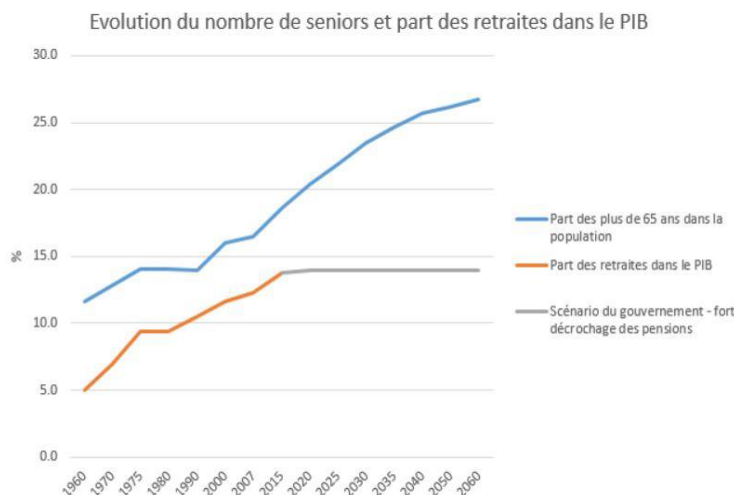
L'Union Départementale CGT de l'Essonne a analysé ce rapport et vous présente dans ce document les principales différences entre la situation actuelle et ce que le gouvernement Macron voudrait mettre en place. Il y a dans ce rapport ce qui est écrit mais aussi ce que le gouvernement ne dit pas et que la CGT a analysé à travers ses remarques.

Faire connaître au plus grand nombre de personnes ce que Macron veut faire pour détruire notre système de retraite est un enjeu essentiel pour préparer les mobilisations que nous devons mener pour nous opposer à ce projet. N'hésitez pas à prendre connaissance de ce document et à le faire circuler...



Le cœur de cette réforme : un blocage des ressources pour les retraites

Historique : En dépit des freins introduits par les réformes adoptées depuis 1993, les ressources affectées au financement des retraites ont continué à progresser sans que cela ne soulève au fil des décennies la moindre protestation. Il y a toujours eu un consensus historique sur une augmentation des cotisations, nécessaire pour améliorer les droits, que ce soit l'âge de départ ou le niveau des pensions. Entre 1960 et 2015, la part des plus de 65 ans est passée de 11,6% à 18,6% de la population totale. Dans le même temps, la part du PIB consacrée aux pensions a augmenté de 5% à 13,8%.



Rapport Delevoye : Dans son projet de réforme des retraites, le gouvernement a acté que les dépenses de retraites ne devraient pas dépasser 14% du Produit Intérieur Brut. Il fera de ce blocage une « règle d'or » pilotant l'ensemble des dépenses des retraites avec ce plafond absolu.

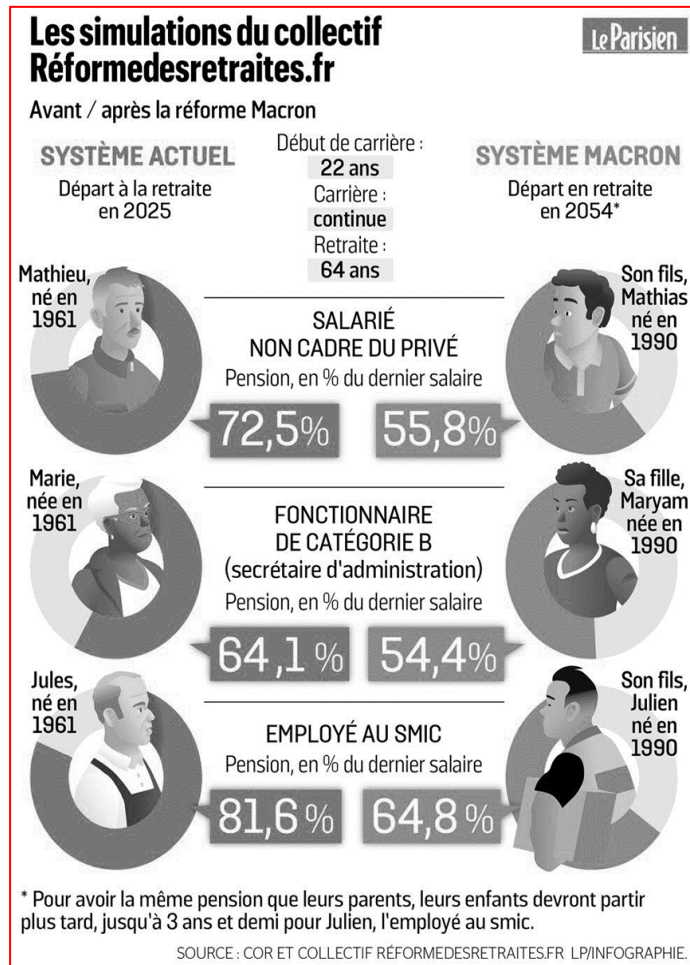
Commentaire CGT : C'est une véritable rupture avec le passé que de bloquer le PIB sachant que déjà, avec une augmentation de celui-ci, de nombreuses mesures pour retarder l'âge de départ ont déjà été mises en place. En une trentaine d'année, on est passé des 37,5 ans de cotisation à 43 ans !

Aujourd'hui, les retraites actuelles représentent 13,8% du PIB. Or, selon les scénarios du gouvernement, d'ici 2050, la part des plus de 65 ans devrait encore augmenter d'environ 35 %.

Le résultat est clairement annoncé et confirmé par le Conseil d'Orientation des Retraites : un plus grand nombre de retraités avec une part du PIB consacrée aux retraites qui ne bougera pas, c'est la certitude que l'on travaillera plus longtemps ou que nos pensions de retraite vont baisser.

Le Parisien a publié le travail d'un collectif d'experts « réformesdesretraites.fr » composé d'économistes, d'experts et de fonctionnaires, qui a décortiqué les 9 cas types [du rapport Delevoye].

Ce collectif indique que le nouveau système de retraites issu du rapport Delevoye conduirait à une baisse entre 15% et 23% du montant des retraites !



Si le gouvernement Macron annonce que son objectif est de faire à moyens constants de 14% de PIB, ce n'est pas ce qui est indiqué dans les documents de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) qui parle clairement d'une orientation avec 12% maximum de PIB.

Ce serait alors une baisse des pensions encore plus importante...

Toutes les mesures du rapport Delevoye sont donc à analyser en ayant en tête les orientations budgétaires du gouvernement : bloquer voire diminuer l'argent pour les retraites dans une période où le nombre de retraités va augmenter.

Comment se pourrait-il dans ces conditions, comme l'a annoncé le gouvernement, qu'il y ait beaucoup de gagnants et un peu de perdants ?

Les illustrations de ce document proviennent d'une BD réalisée par la dessinatrice Emma qui a voulu savoir ce qui nous attendait avec la réforme des retraites. Elle propose cette BD en libre accès pour toute utilisation militante sur son site emmaclit.com. Vous pourrez y consulter cette BD mais aussi l'ensemble de son travail et la soutenir.



Comment connaître ma pension de retraite ?

Aujourd'hui : la construction du système actuel est basée sur de la « prestation définie », c'est-à-dire que lorsque les conditions d'âge et de durée sont remplies, le retraité sait à quelle pension il aura droit, en pourcentage de son salaire par exemple. Dans le système actuel, le niveau des pensions peut rester stable ou augmenter. Elles n'ont jamais baissé.

Rapport Delevoye : la proposition du rapport est à « cotisations définies. ». Durant toute votre carrière vous accumulez des points qui, multipliés à la valeur du point au moment du départ, se transforment en pension de retraite. Sauf que cette valeur du point peut changer chaque année en fonction de la conjoncture économique, de l'espérance de vie, du nombre de retraités...

Commentaire CGT : en clair, si vous partez une année de récession économique ou d'explosion des départs à la retraite, le gouvernement baisserait la valeur du point, ce qui aurait pour effet de réduire votre pouvoir de vivre.

Ce sera la loterie ! Nous connaissons certes le nombre de points cumulés mais sans savoir le montant de pension de retraite auquel ils donnent droit... Avec ce système par points, impossible d'anticiper le montant de notre pension de retraite. Pas facile dans ces conditions de se projeter dans une future vie de retraité. De plus, la valeur du point ne sera même pas la même pour tous, puisque cela dépendra du moment auquel on a pris notre retraite. 1€ cotisé n'assurera donc même pas les mêmes droits à toutes et tous... Vous avez dit « équité » ?

Ma pension de retraite pourra-t-elle baisser ?

Rapport Delevoye : il est indiqué : « Au moment du départ en retraite, une fois la pension déterminée, l'indexation des retraites versées mensuellement suivra une règle de revalorisation distincte de celle prévue pour la valeur du point ».

Commentaire CGT : le gouvernement se garde bien aujourd'hui de dire qu'il pourrait être amené à baisser les pensions de retraites. Son projet va être difficile à faire passer alors il ne va pas se mettre actifs et retraités à dos en même temps ! Donc pour le moment, il rassure les retraités ou les proches retraités en indiquant ne pas toucher à leurs pensions !

Sauf que la baisse des pensions en fonction de la valeur du point, ce sera probablement la prochaine étape. Il y a déjà les retraites complémentaires qui fonctionnent avec un système à points (AGIRC/ARCO, IRCANTEC...). Dans ces systèmes, le niveau du point s'applique aussi bien au moment où l'on passe à la retraite que pour le calcul des pensions de retraites versées.

Si le point augmente de 1%, le calcul pour votre départ à la retraite sera augmenté de 1% mais aussi toutes les pensions seront revalorisées de 1%. Et si la valeur du point baisse de 1% ce sera aussi une baisse pour tout le monde. Cela n'est certes jamais arrivé pour le moment, mais aucun dispositif n'empêche de baisser les pensions versées.

Alors, si ce n'est pas prévu dans le rapport Delevoye, le système par point le permettra. Et on peut envisager sérieusement que ce sera vers quoi tendra le gouvernement par la suite.

L'exemple des autres pays : une baisse réelle des pensions de retraite

Le projet de réforme du gouvernement est, dans son principe, un copier-coller du système suédois. Dans ce pays on a pu assister à une baisse conséquente des pensions de retraite.

Dès 2010, suite à la crise économique consécutive à la crise des subprimes de 2008, toutes les pensions de retraite ont subi un abattement de 4,5 % ramené à 3 % grâce à des allègements fiscaux. Elles ont été à nouveau amputées de 7 % en 2011 puis de 2,7 % en 2014, soit au total et en cumul de plus de 12 % en 4 années ! En février 2012, Fredrik Reinfeldt, Premier Ministre suédois, déclarait que les actifs devraient travailler jusqu'à 75 ans pour pouvoir bénéficier du même niveau de retraite qu'en 2011.

Tous les pays qui ont adopté un système par points (Allemagne, Suède, Italie...) ont vu le montant des retraites baisser de façon drastique en peu de temps. C'est ce qui nous attendrait aussi en France si le projet de Macron est mis en place.

Calcul de notre pension sur l'ensemble de la carrière plutôt que sur les meilleurs salaires

Aujourd'hui : pour le calcul des pensions de retraite, les 25 meilleures années de carrière sont prises en compte dans le privé et les 6 derniers mois hors primes dans le public.

Ces calculs sont différents. Pour autant, les taux de remplacement pour une carrière complète tournent tous autour de 70 à 75 %, que l'on soit du privé ou du public.

Rapport Delevoye : comme les points sont fonction du salaire cotisé, le système à points prendrait en compte toute la durée de notre carrière. Soit 43 voire plus années de carrière pour le calcul des pensions.

Conséquences : ce nouveau calcul va baisser toutes les pensions de retraite. En effet, on peut espérer que durant une carrière un salarié a bénéficié d'une évolution.

Ainsi, ce nouveau calcul sur une période plus longue fera mathématiquement chuter le montant des pensions de retraite.

Les personnes qui ont eu des carrières « accidentées » seront encore plus touchées par cette baisse de pension.

Pour les fonctionnaires, le rapport Delevoye annonce qu'en « contrepartie » de ce passage des 6 derniers mois à 43 années, les primes seront intégrées à ce calcul. Sauf que leur distribution est très inégalitaire entre les fonctionnaires. Les enseignants par exemple n'ont quasiment pas de prime. La réforme leur sera donc particulièrement défavorable. Un système « plus juste » ?

La prise en compte de toute notre carrière va faire baisser « mécaniquement » le niveau de nos pensions pour quasiment tout le monde.

Un recul de l'âge réel de départ à la retraite ou des pensions amputées

Aujourd'hui : l'âge pour partir avec une retraite à taux plein est un mixte de conditions entre l'âge minimum pour la retraite et la durée de cotisation (nombre d'annuités cotisées)

Depuis 2010, l'âge minimum légal de départ à la retraite est fixé à :

- Dans le privé : 62 ans
- Dans le public : 62 ans pour les sédentaires et 60 ans, 57 ans, 52 ans pour les agents classés en service actif (métiers de terrain pénibles ou dangereux).

Durée de cotisation : la loi définit pour chaque génération le nombre d'annuités exigées pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Celles et ceux qui n'ont pas validé toutes leurs annuités, du fait des études, d'un chômage non indemnisé ou des précarités subies, doivent travailler soit jusqu'à 67 ans (âge où il n'y aura plus de décote), soit accepter une décote de leur pension en partant plus tôt. Néanmoins leur pension sera calculée au prorata du nombre de trimestres cotisés.



nés en	Nbre de Trimestres	annuités		nés en	Nbre de Trimestres	annuités
1948 ou avant	160	40		1955,56 et 57	166	41,5
1949	161	40,25		1958,59 et 60	167	41,75
1950	162	40,5		1961,62 et 63	168	42
1951	163	40,75		1964,65 et 66	169	42,25
1952	164	41		1967,68 et 69	170	42,5
1953	165	41,25		1970,71 et 72	171	42,75
1954	165	41,25		Nés après 1° janvier 1973	172	43

Rapport Delevoye : le rapport Delevoye indique que ces durées de cotisation seraient encore amenées à augmenter pour aller jusqu'à 43,5 ans pour la génération 1980 et 44,25 ans pour la génération 1990.

Dans le rapport Delevoye, le dispositif du « taux plein » serait conservé, assorti, comme aujourd'hui, d'une décote et d'une surcote.

Ce « taux plein » serait obtenu uniquement sur un critère d'âge qui serait le même pour tous. Il n'y aurait donc plus de notion de durée travaillée comme aujourd'hui. *« Dans un système à points, la notion de durée disparaît. C'est votre nombre de points qui vous permet un arbitrage personnel : j'ai assez de points, ma retraite me paraît suffisante, donc je pars. A l'inverse, je n'ai pas assez de points, je reste. » J.P. Delevoye.*

Pour débiter la réforme, le rapport propose de reproduire les âges moyens de départ à taux plein en 2025 actuellement projetés, soit 64 ans.

Le rapport annonce la mise en place d'un « âge pivot » (âge de pension à taux plein) à 64 ans pour la génération née en 1963 et après. Celles et ceux qui partiront à 63 ans subiront une décote de 5 %, quant à ceux qui partiront à 62 ans, ce sera 10 % et ceci sur le montant de la pension pendant toute la durée de la retraite ! Le système universel incitera au prolongement de l'activité puisque ceux qui partiront un an plus tard bénéficieront de +5% sur leur pension, 10% si 2 ans.

Ensuite serait fait un pilotage de l'âge du « taux plein » pour tenir compte de l'évolution de l'espérance de vie et de l'allongement de la durée passée en retraite. L'âge minimum de départ à la retraite serait maintenu à 62 ans.

Commentaire CGT : l'âge « pivot » serait donc clairement une variable d'ajustement supplémentaire du système par points du gouvernement.

De 64 ans au départ de la réforme, le rapport envisage déjà une projection du taux plein à 65,4 ans pour la génération 1980 et 66,25 ans pour la génération 1990.

Ce ne sont pour le moment que des estimations mais rien n'interdira au gouvernement d'aller plus vite et plus loin ensuite. D'autant plus si l'enveloppe budgétaire pour les retraites est bloquée à 14% de PIB, voire à 12% selon l'OCDE. Pour justifier l'allongement de la durée de cotisation et le décalage des bornes d'âges, le gouvernement a expliqué qu'avec l'augmentation de l'espérance de vie, il fallait travailler plus longtemps. Sauf que depuis ces dernières années, l'espérance de vie a tendance à stagner. L'espérance de vie en bonne santé, ce n'est pas pareil. En France, elle stagne à 63,4 ans en moyenne...

Autrement dit, si la réforme passait, la retraite ce serait, pour bon nombre d'entre nous, seulement quand on ne pourra plus en profiter... !

Depuis la présentation du rapport Delevoye, le gouvernement a changé son fusil d'épaule. En effet, Le Président Macron a remis dans le débat la durée de cotisation. On ne sait donc plus quels seront les critères de départs en retraite avec pension complète. Un bon moyen pour le gouvernement d'entretenir le flou et de continuer à complexifier le débat pour que les salariés ne s'en mêlent pas !

L'âge légal de la retraite n'est pas l'âge effectif du départ

Au fil des différentes réformes sur les retraites, les durées de cotisation exigées n'ont cessé d'augmenter. On arrive aujourd'hui à 43 ans. Mais aussi, du fait de l'allongement de la durée des études, de l'augmentation du chômage et de la précarité, l'âge du premier emploi a lui aussi augmenté (L'âge moyen du premier emploi stable est de 27 ans).

Ainsi, de nombreux salariés peuvent en théorie toujours partir à 62 ans (ou avant pour ceux bénéficiant de départ anticipé). Sauf que c'est avec des montants de pension tellement amputés que les 62 ans ne sont plus qu'un âge fictif. Pour les plus jeunes, c'est carrément la retraite à 70 ans qui est promise ?

Dans le système actuel, la plupart des assurés partent déjà au-delà de 62 ans pour pouvoir bénéficier du taux plein.

hors

Et puis on nous fait croire qu'il faut travailler plus ... mais du travail, il n'y en a plus !

D'après l'INSEE, en 2018, seuls 58% des plus de 55 ans ont un emploi.

Et le taux de chômage, tous âges confondus, est de 9,1%.



Aujourd'hui, l'âge moyen de départ au régime général, dispositifs de départs anticipés, atteint déjà près de 63,4 ans pour les assurés qui sont partis en retraite en 2018.

Dans certains secteurs, le report de l'âge légal de départ en retraite a contraint nombre de seniors à rester en poste, ce qui limite les possibilités de recrutement et augmente le chômage des jeunes. Dans d'autres secteurs, licenciements ou départs anticipés font que les seniors n'ont plus leur place.

Ainsi seuls 44 % des seniors de plus de 60 ans sont en emploi.

La réforme des retraites de Macron ne ferait qu'amplifier tous ces phénomènes. Travailler plus longtemps, ce sera donc pour celles et ceux qui peuvent. Pour les autres, ce sera chômage, minima sociaux ou minimum vieillesse ou des pensions de misère...

Pensions de réversion : un âge plus tardif pour en bénéficier.

Aujourd'hui : les pensions de réversion ont pour objectif de maintenir, après le décès de l'un des conjoints, le niveau de vie qui était celui du couple. Il s'agit de ne pas ajouter du malheur au malheur en contraignant le conjoint survivant à vendre la maison ou à changer de location, faute de revenus suffisants pour assumer seul les charges qui étaient supportées à deux. La réversion est ainsi un droit tout autant acquis aux hommes qu'aux femmes.

Aujourd'hui la pension de réversion est issue de plusieurs caisses qui prennent en compte une pension de réversion et elle est soumise à des conditions de ressources.

Rapport Delevoye : ce rapport propose de maintenir le niveau de vie des personnes qui perdent leur conjoint, en leur garantissant que leur retraite ne soit pas inférieure à 70% de la somme des retraites que le couple percevait avant le décès.

Commentaire CGT : par contre, il change les modes de calculs et les modes d'attributions. Surtout le droit à une pension de réversion ne serait ouvert qu'à compter de 62 ans alors que c'est aujourd'hui beaucoup plus tôt dans la quasi-totalité des régimes actuels. Il n'y a aucune avancée pour les couples non mariés ou pacsés puisqu'il serait réservé, comme aujourd'hui, uniquement aux couples mariés.

Maladie, chômage, maternité sortis des droits à la retraite.

Aujourd'hui : les périodes de maladie, de chômage indemnisé ou de maternité sont considérées comme cotisées et permettent de valider des trimestres de retraite pour l'ensemble des salariés. De même l'AGIRC-ARRCO, le régime complémentaire des salariés du privé, met en œuvre des mécanismes de solidarité pour attribuer des points sur ces périodes, même si elles ne sont pas cotisées.

Rapport Delevoye : les périodes indemnisées, que ce soit au titre de la maladie, du chômage ou de la maternité, ne sont pas du salaire. Comme la réforme Macron ne donne qu'une retraite strictement proportionnelle à la cotisation sur salaires, ces périodes ne compteraient plus pour la retraite.

Pour compenser cela, le rapport Delevoye propose de prendre tout de même en compte ces périodes dans le compte de nos points. Pour cela, il indique la création d'un Fonds Solidarité Vieillesse Universel géré indépendamment et financé essentiellement par les ressources fiscales.

*Les trimestres supplémentaires pour
maternité vont disparaître.*

*Jusqu'ici, chaque enfant
comptait pour 8 trimestres
cotisés : 4 pour
l'accouchement, et 4 (à
attribuer à un parent au
choix) pour l'éducation.*

*Tout ça, ça comptera
pour du beurre??*



Commentaire CGT : si ces périodes particulières seraient pris en compte par la réforme Delevoye, ce qui change c'est la nature de cette prise en charge. Les mécanismes de solidarité actuels de retraite seraient remplacés par des dispositifs d'aides sociales, financées par l'impôt. Cela est totalement différent car on passerait de droits acquis dans le cadre de nos retraites et dus à tous les salariés à des aides sociales qui pourront être définies et remises en cause chaque année par les parlementaires. Elles pourront être par exemple plafonnées, délivrées sous conditions de ressources, voire supprimées !

C'est à quoi nous pouvons nous attendre pour le futur puisqu'Emmanuel Macron dénonçait déjà il y a quelques mois ces aides sociales, au motif qu'elles « coûtent un pognon de dingue ».

Un droit a d'ailleurs déjà disparu : les Majorations de Durée d'Assurance pour enfants (ou MDA) qui permettent aux femmes de gagner des mois de cotisations par enfant. C'était pourtant un dispositif déterminant pour permettre aux femmes d'avoir une carrière complète.

La fin des régimes spéciaux et des départs anticipés

Aujourd'hui : il y a 42 régimes de retraite. Vu de loin, cela peut paraître compliqué ou inutile. Sauf que ces régimes spéciaux n'ont pas été créés pour se faire plaisir ou pour compliquer les choses.... Ils ont été construits pour prendre en compte les spécificités des professions et notamment la pénibilité de certains métiers particulièrement difficiles et pour lesquels on ne peut guère envisager un travail à plus de 60 ans, voire moins (infirmières, sages-femmes, aides-soignantes, enseignants, égoutiers, policiers pompiers, marins, cheminots, militaires...).

Ces régimes jouent donc pleinement leur rôle pour répondre aux besoins spécifiques de certains métiers.

Rapport Delevoye : le gouvernement prétend que le système actuel est « générateur d'injustices » sur l'âge de départ et voudrait faire partir tout le monde au même âge. Il propose, à la place des différents régimes spéciaux et départs anticipés, de mettre en place le compte de prévention de la pénibilité qui existe depuis 2015 dans le privé.

Commentaire CGT : dans le rapport, ce serait au mieux un départ à partir à 60 ans alors qu'aujourd'hui, des départs sont possibles suivant les professions à partir de 52, 55, 57 ou 60 ans. Mais pour bénéficier de ces départs plus tôt, il faudrait avoir atteint des « expositions maximales ». En effet, seuls 6 critères seraient pris en compte : les activités exercées en milieu hyperbare, les températures extrêmes, le bruit, le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes, le travail répétitif.

Tout cela, avec des seuils d'exposition pour valider des points qui seraient très élevés. Par exemple, pour valider les points liés au travail de nuit il faudra avoir travaillé 150 nuits par an !

On peut se demander dans quel état seront les salariés et s'il leur restera beaucoup de temps à vivre !

Rapport Delevoye : le rapport Delevoye insiste aussi sur la question du montant des pensions de retraites, en opposant les régimes du secteur

privé à ceux de la Fonction Publique. Le rapport met en avant la suppression des régimes spéciaux pour proposer un régime unique qui serait « plus équitable ». Le système par point serait la solution pour que tous les salariés soient traités à la même enseigne et mettrait fin à « certains privilèges ».

Commentaire CGT : dire que les différences entre régimes « génèrent des injustices » sur la question du montant des pensions de retraites, en opposant les régimes du secteur privé à ceux de la Fonction Publique, c'est faux ! Les calculs sont certes très différents, mais au final les taux de remplacement (montant de la pension de retraite par rapport au salaire pris en compte) sont comparables.

Aujourd'hui, que l'on soit dans le privé ou le public, les taux de remplacement pour une carrière complète tournent tous autour de 70 à 75 %.

Ce sont les travaux de la Direction de la Recherche des Etudes, de l'Evaluation et des statistiques (DREES) qui le montrent.

Beaucoup de ces régimes particuliers qui sont pointés du doigt par le gouvernement comme des régimes privilégiés ne sont pas déficitaires, bien au contraire. Ils participent ainsi à la solidarité avec le régime général et leur suppression risque d'être un autre manque à gagner pour le régime général.

Il y a de l'argent pour maintenir et améliorer notre système de retraites par répartition

Selon le gouvernement, il ne faudrait pas donner plus d'argent pour les retraites. Or, de l'argent il y en a dans l'économie française.

Pour la CGT, la cotisation doit rester le fondement de notre système de retraite par répartition à la fois contributif et solidaire. Pour le financer il suffirait déjà de récupérer tous les avantages, exonérations et autres cadeaux fiscaux faits par le gouvernement aux grandes entreprises :

- **le CICE et le pacte de responsabilité : 35 milliards d'€ !**
- **les exonérations de cotisations sociales patronales : plus de 25 milliards d'€ !**
- **la lutte contre le travail dissimulé : 6 milliards d'€ !**
- **l'égalité salariale femmes/hommes : plus de 10 milliards d'€ pour la Sécurité Sociale en 2020 !**
- **la création d'un million d'emplois : 13 milliards d'€ !**

Tous ces cadeaux au patronat qui n'ont pas créé d'emplois mais qui font qu'au 1^{er} semestre 2019, 57 milliards de dividendes ont été versés aux actionnaires des entreprises du CAC 40 en France. Si la France est le pays le plus généreux en versement de dividendes, pas question pour le gouvernement d'être généreux pour nos retraites !

Sans parler de la suppression de l'I.S.F. dont on ne voit aujourd'hui aucun « ruissèlement » dans la société ou encore les 80 à 100 milliards d'évasion et de fraudes fiscales pour lesquels le gouvernement n'agit pas. Le seul résultat mesurable : les plus riches sont encore plus riches !

L'ensemble de ces sommes, c'est environ 200Mds d'€. A rapporter au budget global de 300Mds d'€ pour toutes les retraites, on voit clairement que de l'argent pour les financer il y en a.

Objectif de la réforme : être au service de la finance

Emmanuel Macron ne s'en est jamais caché, il veut développer un nouveau marché pour les assureurs et les banquiers en créant des fonds de pension à la française.

Par contre, il sait que c'est une question impopulaire. Sa réforme consiste donc à baisser les pensions pour maintenir un système par répartition à minima. Ainsi, pour maintenir leur niveau de vie, ceux qui en ont les moyens vont épargner ou placer de l'argent. Les autres termineront leur vie avec des retraites de misère...

Et qui va empocher cet argent ? Ce sont les amis de ce « Président des riches », les actionnaires, les assurances et les banques qui lorgnent de longue date sur cette épargne.

Ceux-ci vont développer comme en Grande-Bretagne et aux États-Unis des fonds de pensions et vont proposer des systèmes de retraite par capitalisation.

Cette financiarisation des retraites va permettre aux gros boursicoteurs de spéculer sur nos retraites, avec tous les risques que cela comporte pour les salariés.

Retraites par capitalisation : tous les risques pour les salariés

Le système par capitalisation est un "pari" individuel très risqué qui n'apporte aucune garantie quant à la restitution du capital épargné.

Les risques de faillite sont intégralement supportés par les épargnants qui risquent de perdre tout ou partie de l'épargne d'une vie.

Avec la financiarisation de l'économie, les montages financiers des fonds de pension sont toujours plus complexes, opaques et risqués.

Lors du krach de 1987, de la crise de 1993, de l'écclatement de la bulle Internet en 2000 ou de la crise des subprimes en 2007-2008, de nombreux retraités ont quasiment tout perdu.

Aux États-Unis, pas un mois ne se passe sans que le risque de faillite d'un fonds de pension ne fasse la une. En 2013 par exemple, c'est la retraite des fonctionnaires de Detroit qui a fait faillite.

À Cleveland en 2017, ce sont les salariés de la métallurgie qui ont été victimes de baisses de pensions allant jusqu'à 60 %. A Loyaltan (Californie), la baisse des pensions a été de 60 % en 2017....

À l'inverse, un système par répartition ne peut pas faire faillite. Les pensions sont financées par les cotisations sur salaire, ce qui exclue toute cessation de paiement. Tant qu'il y a des salaires il y a les retraites (les salaires représentent plus de 60 % du PIB). C'est donc une assiette particulièrement solide.

De surcroît c'est un système économe et sûr : en l'absence d'intermédiaires financiers et d'actionnaires, personne ne prend sa « commission » en chemin et on ne risque pas de perdre sa mise dans des spéculations boursières hasardeuses.

Entre 1945 et 1993, ce système a permis de résorber l'essentiel de la pauvreté qui était le sort commun des retraités avant la mise en place de la Sécurité Sociale. Après le krach de 2008, tous les économistes célébraient à l'unisson le rôle d'amortisseur de crise joué par notre système par répartition.

Avec ce système de retraites par points, des gagnants, il y en aura peut-être quelques-uns, mais des perdants... ce sera la grande majorité d'entre nous !

Des propositions CGT pour améliorer les retraites pour tous :

La CGT demande le retrait du système par points et l'amélioration du système de retraite par répartition avec les propositions suivantes :

➔ **Un droit à une retraite pour tous les salariés à l'âge de 60 ans à taux plein avec 37,5 ans de cotisations.**

- ➔ Assurer un niveau de pension de retraite d'au moins 75% du revenu d'activité pour une carrière complète et la suppression de la décote.
- ➔ Elever le minimum de pension nette au niveau du SMIC pour une carrière complète (1.800€ brut).
- ➔ Reconnaître la pénibilité par une politique de prévention et de réparation : amélioration des fins de carrières et départs anticipés.
- ➔ Améliorer la reconnaissance et la prise en compte du handicap pour les droits à la retraite.
- ➔ Prise en compte des années d'études et d'inactivité.

Face à la propagande du gouvernement et des médias, il est essentiel de connaître et faire connaître ce que veut mettre en place le gouvernement Macron. C'est un moyen de convaincre le plus grand nombre de monde qu'il va être essentiel de se mobiliser très nombreux pour stopper ce projet.

La retraite par points de Macron, c'est

Blocage des ressources retraites à 14% du PIB (13,8% aujourd'hui)

**Nombre de retraités
en augmentation**

**Recul de l'âge réel
de départ à la retraite**

Des pensions amputées

**Calcul sur l'ensemble de la carrière au lieu des
25 meilleures années ou 6 derniers mois**

**Baisse « mécanique » du niveau
de nos pensions**

Départs anticipés

Plus tardifs et avec des conditions plus sévères

Impossible d'anticiper le montant de notre pension de retraite

Pensions de réversion

Un âge plus tardif pour en bénéficier

**Maladie, chômage, maternité
sortis des droits à la retraite**

**Remplacés par des aides qui pourront être remises
en cause chaque année par les parlementaires**

La suppression des Majorations de Durée d'Assurance pour enfants qui permettent aux femmes de gagner des mois de cotisation par enfant.

La fin des régimes spéciaux...

**Tous ensemble, salariés du privé comme du public,
mobilisés contre la réforme Delevoye et le projet des retraites Macron,**

**Retrouvons-nous nombreux lors des prochains appels à la grève et
dans les mobilisations que lancera la CGT dans les prochaines semaines**



Remerciements à Emma pour son aimable autorisation à utiliser ses dessins – octobre 2019

Union Départementale CGT Essonne

12 place des Terrasses de l'Agora - 91034 Evry cedex

Mail ud91@cgt.fr - Tél. 01 60 78 28 41 - Fax. 01 60 78 55 83

Site Internet : www.cgt91.fr

Facebook : **UD CGT ESSONNE**